



-

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 24 novembre 2022 à 20h30

Présents : BRILLIARD.M., DOMINGO.J. D, LAUBRAY.J, PUJOL.D, VAILLS.S.

Absents excusés : BADIE.F, CORREA.J, MIRAN.P.

Procurations : M. PICHEYRE.V à M. DOMINGO J.D

Séance présidée par : M. Philippe PETITQUEUX

Secrétaire de séance : M. Jérémy LAUBRAY

La séance ouvre à 20h45

Ordre du jour

1. Validation des Comptes rendus du CM du 20/10/2022

Validé à l'unanimité.

2. Constitution d'une servitude – Autorisation de signature d'un acte authentique de constitution

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Formiguères a été sollicitée par ENEDIS pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles n° Section C248 lieu-dit « Coma Ermada » à Villeneuve de Formiguères.

Les travaux seront réalisés par la société ENEDIS.

Cette installation constitue une servitude de passage et d'accès qui doivent faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'approuver la servitude ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention N°PO 11 922.

PRECISER que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

3. Convention Sydeel pour opération N°TVXEP22049 extension du réseau éclairage public Rue des Chardons Bleus

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a transféré la compétence relative à l'éclairage public au SYDEEL,

Dans ce cadre, il rappelle les projets de travaux d'extension de l'éclairage public sur le lotissement des chardons bleus.

Le montant de ces travaux s'élève à 5 700€ HT et 6 840€ TTC.

La participation de la commune s'élève à 5 717.97 € TTC.

La réalisation de ces travaux est prévue en 2022.

4. Augmentation du Capital SPL Trio Pyrénées

Les stations de montagne des Pyrénées-Orientales sont toutes dans le périmètre du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes. Il s'agit d'une spécificité que les élus régionaux, départementaux, communaux et intercommunaux souhaitent valoriser tout en répondant aux enjeux posés par l'évolution climatique. C'est pourquoi il est apparu nécessaire pour chacun de travailler dans le cadre d'une gouvernance partagée pour établir les priorités et les choix d'investissements qui conditionnent le futur du territoire.

A l'initiative du Département et avec le soutien de la Région Occitanie, les acteurs de la montagne ont contribué de manière significative à l'élaboration d'un projet collectif des stations, qui se veut ambitieux et pérenne, misant sur la complémentarité des activités et la modernisation des équipements dans un but de diversification « 4 saisons » pour répondre aux défis à relever face au changement climatique. Ce projet enclenche une démarche d'ensemble pour dynamiser tout le territoire de Cerdagne, Capcir et Haut-Conflent en s'appuyant sur l'attractivité des stations de montagne interconnectées, complémentaires et vertueuses. Il s'agit de passer d'une vision « ski » à une vision « montagne », d'une logique individuelle de station à une logique collective de destination, d'une offre concurrentielle à une offre complémentaire, d'une attractivité saisonnière été/hiver à une promesse quotidienne de bien-être en montagne.

L'une des décisions prises dans le cadre de la définition de ce projet collectif fut de constituer une société publique locale pour mener concrètement un plan d'actions visant à structurer l'activité et soutenir les investissements qui répondront aux nombreux enjeux d'amélioration de l'attractivité et de rayonnement du territoire en garantissant une activité toutes saisons.

Cette Société publique locale a pour raison d'être de contribuer au rayonnement et au développement touristique durable et équilibré des territoires de montagne sur lesquels elle intervient, en prenant en considération les contextes économiques locaux, les enjeux environnementaux et humains. Elle a vocation à préserver la qualité et la spécificité des sites concernés, en proposant d'entreprendre sans détruire, d'innover pour pérenniser l'attractivité de ces sites, tout en veillant à préserver un équilibre financier des opérations, dans le respect de l'ensemble de ses parties prenantes. En conséquence, elle mettra en œuvre un comité des parties prenantes, devant lequel elle rendra compte annuellement du respect de ses engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Notre Commune a ainsi approuvé la constitution de la Société Publique Locale Trio Pyrénées dont le Département est actionnaire aux côtés de la Région Occitanie, du Syndicat

intercommunal de la Vallée du Carol, du Syndicat intercommunal du Cambre d'Aze et de la Commune de Formiguères. Cette société a principalement pour objet :

- l'exploitation toutes saisons des services publics des remontées mécaniques des domaines skiables, et autres activités complémentaires à caractère touristique et de loisirs, et la commercialisation de produits et services en lien avec ces activités ;
- la réalisation de l'ensemble des aménagements, équipements et installations requis pour cette exploitation ;
- la gestion de tout site d'intérêt touristique ou de loisir ;
- l'ingénierie de développement touristique en toutes saisons des domaines skiables et sites touristiques.

L'assemblée générale constitutive de la SPL Trio Pyrénées s'est tenue le 7 avril 2022 et la société est immatriculée depuis le 20 mai 2022 au registre du commerce et des sociétés de Perpignan.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la SPL Trio Pyrénées est attributaire d'une délégation de service public dans le cadre d'une concession pour la réalisation d'un programme d'investissements de 32 millions d'euros et l'exploitation pour une durée de 30 ans des stations de montagne du Cambre d'Aze, de Formiguères et de Porté-Puymorens.

Le plan de financement du programme d'investissement et du fonds de roulement s'appuie sur les ressources suivantes :

- apport en capital : 17,5 M€ (dont Département 12,95 M€ ; Région 3,5 M€ ; syndicats intercommunaux et commune : 1,05 M€) ;
- financement bancaire : 8 M€ ;
- subvention État FNADT : 1,3 M€ ;
- apport du Département en compte courant d'associés : 7 M€

Afin de renforcer les fonds propres de la société et accompagner son plan de développement il convient d'augmenter le capital social de la SPL Trio Pyrénées de 17 350 000 euros afin de le porter de 150 000 euros à 17 500 000 euros, par l'émission de 173 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital permettra de renforcer les capacités financières de la société et financer les investissements programmés. Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 100 euros par action. Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires. Les actionnaires disposent d'un droit de souscription à titre irréductible. Il sera également demandé à l'assemblée générale d'instituer un droit de souscription à titre réductible. Le Conseil d'administration recueillera les souscriptions aux actions nouvelles. Le Conseil pourra limiter l'augmentation de capital

au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Nouvelle répartition après l'augmentation de capital :

Actionnaire	Nombre Actions Lors de la création	Capitaux propres à la constitution		Nombre d'actions après augmentation de capital	Capitaux propres après augmentation de capital	
		En Valeur	en %		En Valeur	en %
Département des Pyrénées Orientales	1 050	105 000 €	70 %	129 500	12 950 000 €	74 %
Région Occitanie	300	30 000 €	20 %	35 000	3 500 000 €	20 %
Commune de Formiguères	50	5 000 €	3,33 %	3 500	350 000 €	2 %
Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Vallée de Carol	50	5 000 €	3,33 %	3 500	350 000 €	2 %
Syndicat intercommunal d'exploitation du Cambre d'Aze	50	5 000 €	3,33 %	3 500	350 000 €	2 %

Cette augmentation de capital s'accompagnera également d'un pacte d'actionnaires dont l'objet est de :

- rappeler les objectifs communs des Parties en matière d'activité et de développement de la Société et les moyens pour y parvenir, dans le cadre Plan d'Affaires annexé au Pacte, et dans le respect du champ d'intervention de la Société (Titre I) ;
- fixer les règles de gouvernance de la Société et notamment définir les règles d'engagement des opérations, des contrats de prestation intégrée et des contrats d'exploitation et de gestion (Titre II) par l'institution d'un Comité Technique ;
- fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des Actionnaires (Titre III) ;
- établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société (Titre IV).

Il est proposé à notre Assemblée, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'augmentation de capital de la SPL TRIO Pyrénées : le capital social sera augmenté de 17 350 000 euros afin de le porter de 150 000 euros à 17 500 000 euros, par l'émission de 173 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

- de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL Trio Pyrénées à hauteur de 345 000 € à libérer en numéraire, correspondant à 3 450 actions d'une valeur de 100 € chacune ;
- de donner mandat au représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la SPL Trio Pyrénées de voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et la modification statutaire afférente, et le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SPL Trio Pyrénées (Apports et Capital Social) afin de prendre en compte le nouveau capital social ;
- d'approuver le pacte d'actionnaires et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit pacte ;
- de désigner M. Jean David DOMINGO pour représenter la Commune au Comité technique de la SPL Trio Pyrénées ;
- de donner mandat au représentant de la Commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la SPL Trio Pyrénées de voter en faveur du pacte d'actionnaires et du règlement intérieur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Convention des frais de secours avec le service départemental d'incendie et de secours des Pyrées Orientales – Saison 2022-2023

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Pyrénées-Orientales qui fixe l'intervention pour la saison 2022-2023 à 250€ par intervention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le S.D.I.S.66

6. Convention des frais de secours – Centre de secours Entreprise ALTI Assistance – Saison 2022-2023

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée, que les secours sur le domaine skiable comprennent non seulement les recherches et les secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'à une structure médicale adaptée. Ce type de transport ne relève plus de l'Assurance Maladie. Une convention permettant de définir les conditions d'organisation et ses modalités de mise en œuvre est nécessaire. Les prix par évacuation s'élèvent à :

- 273.80 Euros TTC pour les évacuations vers le groupe médical des Angles
- 424.90 Euros TTC pour les évacuations vers l'hôpital transfrontalier de Puigcerdá

Après avoir Ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions entre la commune et le centre de secours ambulanciers de Cerdagne Capcir et les pompiers dans le cas d'une indisponibilité du prestataire privé.

7. Distribution des secours sur les pistes de ski frais de transport par ambulance privée et par le SDIS tarification et remboursement des frais de secours en montagne

Suite aux augmentations du prix de l'évacuation des blessés sur pistes il est nécessaire de revoir les tarifs de remboursement des secours en montagne.

Nature des prestations de secours :

Les diverses prestations de secours effectués par les Pisteurs Secouristes et donnant lieu au remboursement des frais pourront comprendre :

- * Les déplacements, les techniques de sauvetage en montagne pour recherche de personne sur le territoire de la commune.
- * Les premiers soins aux blessés
- * L'immobilisation et la préparation au transport du blessé
- * L'assistance au médecin en cas de médicalisation des blessés
- * L'accompagnement et la surveillance des blessés
- * Le transport des blessés du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien
- * Le transport des blessés par hélicoptère médicalisé ou non

Ces prestations pourront se cumuler pour un même blessé.

ARTICLE 1 :

Le principe de remboursement des frais de secours consécutifs à des accidents de ski est adopté sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : Les tarifs des prestations de secours pour la saison 2022/2023 sont fixés comme suit

- **SUR LE DOMAINE SKIABLE (Pistes balisées)**

FRONT DE NEIGE :

- Blessé conditionné sur front de neige et/ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins :
Valeur forfaitaire..... 50.00 Euros TTC

BLESSE CONDITIONNE ET EVACUE PAR TRINEAU :

ZONE A : rapprochée, dite « facile »

Couillade bas, le plateau, la jasse, la panoramique, la calmazeille, serre de Maury, les Cretes, pistes d'entraînement, Faon.

Valeur forfaitaire 195.00 Euros TTC

ZONE B : dite « ELOIGNEE » :

Le Bac, Le grand tetra, Couillade haut, Le lièvre, Les papillons, Le Berger, Le Renard, Les Lacs, L'Ours, Les Marmottes, L'Aigle, Les Lacs, Petit Galbe

Valeur forfaitaire 335.00 Euros TTC

8. Demande de financement dans le cadre d'une demande de subvention pour les interventions d'animation pendant les vacances de Noël 2022-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la volonté de mettre en place des animations pour les vacances de Noël 2022-2023, pour cela nous souhaitons solliciter les services de la région Occitanie pour participer sous forme de subventions.

Pour Noël, il est proposé de réaliser une prestation d'animation pour un montant de **2 084.80€** HT global.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Prestation d'animation	2 084.80€	Autofinancement (20%)	416.96
		Région (80%)	1 667.84
TOTAL	2 084.80€	TOTAL	2 084.80€

Les dépenses et recettes seraient engagées par la commune de Formiguères.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement pour la mise en place d'animation avec la Cie CIELO pour Formiguères, tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de la Région Occitanie.

9. Bail pour la salle du Casteil pour l'entreprise 900K

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise 900K recherche un local à louer pour une durée de 1 an.

- Date d'effet : 01/12/2022
- Durée : 1 an
- Montant du loyer : 500 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le bail ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

10. Décision modificatives n°3 du Budget Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D-6248 : Divers	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 77: Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €

DECIDE d'inscrire ces montants sur le budget communal 2022.

11. Vote du montant des charges transférées à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes

Monsieur le Maire propose de voter le montant des charges transférée qui sera de 60 000€ pour l'année 2022.

Le maire propose de valider ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau montant

de 60 000€. Le rapport de la CLET sera joint à la présente délibération.

12. Subventions aux associations pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant attribué
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Capcir	1 500€
Rugby Athletic Cerdagne Capcir	100€
Club des Sports de Formiguères	2 000€
Ski Club	2 000€
Ski Capcir Haut Conflent (Ski de fonds)	300€
Temps Danse	300€
Association Chapelle de Villeneuve de Formiguères	150€
Club de glace (Hockey Club)	96€
Parents d'élèves Capcir	300€
Association Lieutenant de l'ouvèterie des Pyrénées Orientales	50€
Association de sauvegarde et de mise en valeur des terres de Matemale et Formiguères	300€
Groupement Pastoral Balcere Lladure	500€
Club de Lutte	200€
Club de randonnée Haut Canton	100€
Ecole de Musique Capcir Haut-Conflent	600 €
Comité des Fêtes	4 942€
Chambre de Commerce et d'Industrie -salon de Pêche à la mouche Championnat du monde	500€
Total	13 938€

13. Élection 3^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Noemie DABOUIS, par courrier du 11 octobre 2022, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 3^{ème} adjoint,

Nombre de bulletins dans l'urne : 7

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 6

M. Jean David DOMINGO est désigné en qualité de troisième adjoint au maire de Formiguères par 6 voix.

14. TABLEAU EFFECTIFS

Il n'y aura pas de changement au tableau des effectifs.

Il est prévu de prolonger pour 6 mois les contrats de deux agents en renfort saisonnier, lié à un accident de travail pour un agent et à la saison touristique qui arrive avec la

mise en place d'animations, le renfort de l'entretien du village et renforcer l'équipe en place sur les périodes de neige.

15. Questions diverses

Le 16 décembre aura lieu une réunion publique afin de présenter TRIO à l'ensemble de la population, nous aurons confirmation du lieu prochainement.

Une servitude de passage est à prévoir à Villeneuve de Formiguères concernant le réservoir parcelle C 218.

Concernant la Parcelle C254 à Villeneuve de Formiguères, une réflexion est en cours quant à l'utilisation de cette parcelle communale, soit une place à feu, soit un espace partagé pour le bois de chauffage, soit la création de jardins familiaux...

L'association de Théâtre Capcinoise des Amis de Miquel nous a contacté afin de disposer d'une salle une fois par semaine de 19h à 21h. Les élus sont ravis de cette nouvelle activité culturelle sur la commune et proposent de leur répondre favorablement en demandant juste comme pour les autres activités sportives une participation pour le chauffage à hauteur de 20€/mois.

L'instructions des décisions d'urbanisme sera basculé à la Communauté de Communes Pyrénées catalanes à compter du 1^{er} janvier 2022. La compétence reste à la commune.

Fin de séance à 22h00.